

# Réunion du 03 DECEMBRE 2021

## Convocation du 25/11/2021

Le 03 décembre 2021, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.DELANAUD Stéphane, Maire

**Etaient présents :** Mrs DELANAUD Stéphane, DESFORGES Christophe, Mes DOUCHET Delphine, TETU Catherine, FEBWIN Marcelle, Mrs DUCROCQ Jean-Claude, TETAZ Martial

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** M BONNEMENT Joël (pouvoir à Mme TETU Catherine) M. WASSE William (pouvoir à M DESFORGES Christophe), M. PETIT Mario (pouvoir à M. DELANAUD Stéphane), M. LALUC Aurélien.

**Secrétaire de séance :** Mme DOUCHET Delphine

La secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal du 01 octobre 2021 qui n'appelle aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA SOMME**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en cas d'absence de personnel titulaire en raison de congé maladie, de maternité, ou d'un congé parental, lors d'un besoin saisonnier ou d'un surcroît de travail, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme gère un service « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agent(s).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 01 janvier 2022.
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que le groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre et travaux mis en place par la CCALN arrive à son terme le 31/12/2021. Le conseil communautaire en date du 04/11/2021 a délibéré pour concevoir un nouveau groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de voirie.

Le groupement de commandes est créé pour une durée de 2 ans, renouvelé deux fois pour une période d'un an. Les communes n'ayant pas adhérees à ce groupement lors de sa création ne pourront pas le faire par la suite. La CCALN est désignée membre coordonnateur de groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par décision de son assemblée délibérante.

Un représentant pour chacun des membres du groupement est désigné selon les modalités qui lui sont propres (quand ils ne disposent pas de CAO). La commission d'appel d'offre est présidée par le représentant du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Donne l'autorisation à M. Le Maire de signer la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la maîtrise d'œuvre et les travaux voirie entre la CCALN et la commune de Braches (voir annexe)

Désigne comme représentant M. DESFORGES Christophe

## **TRAVAUX DE VOIRIE**

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de voirie dans différentes rues de la commune. Le devis de la STAG s'élève à 69.196,44 € HT soit 83.035,73 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un accord favorable à cette nouvelle étude
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention technique et financière avec l'agence routière
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier (devis, convention ....)
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre des amendes de police et de la DETR.
- Autorise le Maire à faire les démarches auprès des banques pour obtenir une proposition de prêt à hauteur de 80.000€.

## **ENFOUISSEMENT DE RESEAUX**

M. Le Maire fait part que le devis pour les travaux d'enfouissement de la rue du marais s'élève à 129.705€ TTC (dont 39.285€ de reste à charge).

Après discussion, le conseil municipal décide de reporter ce projet.

## **MODIFICATION DE L'AGE SEUIL PERMETTANT L'OBTENTION DU CADEAU DES AINES**

Les aînés bénéficient d'un cadeau de fin d'année dès lors qu'ils atteignent leurs 60 ans entre le 01/01 et le 31/12 de l'année concernée. Ce seuil pouvait s'expliquer lorsqu'il correspondait à l'âge légal du départ à la retraite. Aujourd'hui, cet âge légal à changer puisqu'il faut avoir au moins 62 ans et ce dernier va évoluer dans les années à venir.

M. le Maire propose de passer cet âge à 65 ans pour prétendre au cadeau de fin d'année, cette modification ne remet pas en cause les bénéficiaires jusqu'à l'année 2021 incluse.

Après discussion, le conseil municipal décide à 5 voix pour et 2 voix contre que le cadeau des aînés sera offert aux personnes de 62 ans et plus à partir de janvier 2022, cette modification ne mettra pas en cause les bénéficiaires actuels.

## **SERVICE CIVIQUE**

M. le Maire fait part au conseil Municipal que la Communauté de Communes Avre Luce Noye dispose d'un agrément permettant l'accueil de volontaires au sein de ses services, des communes, des SISCO et des RPI du territoire.

Par le biais de cet agrément, la commune a donc la possibilité d'accueillir un ou une jeune, âgée de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans si le jeune est reconnu travailleur handicapé), pour une durée de 8 mois, au minimum 24h par semaine. Les missions confiées au volontaire doivent s'inscrire dans une des thématiques suivantes :

- Solidarité
- Éducation pour tous
- Culture et loisirs
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté

M. le Maire présente un projet pour la commune

### **Contribuer à la valorisation du cadre de vie et du patrimoine naturel de la commune**

En lien avec les élus, les habitants et le personnel communal, le ou la volontaire aura pour mission de soutenir la commune dans ses actions en matière d'environnement. Ainsi, le volontaire sera amené à :

- Contribuer à la dynamique de fleurissement de la commune (réalisation du dossier pour le renouvellement de la « 1<sup>ère</sup> Fleur » dans le cadre du label « Villes et Villages Fleuris »)
- Participer à la valorisation des chemins communaux existants et mener des recherches sur les anciens chemins communaux par le biais du cadastre
- Effectuer des recherches documentaires sur la faune et la flore de la commune et valoriser ce patrimoine naturel (marais, ancien larris...)

Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable

## **Questions et infos diverses**

- Festivités passées : concours manille (10 équipes)
- Festivités à venir : Noël le 11 décembre (cadeaux choisis à PIC WIC montant max de 30 euros (31 enfants) et balade dans 2 calèches)
- Déplacement armoire électrique forain, après discussion il sera demandé un devis pour un compteur avec abonnement.
- Gestion des chats errants : convention avec 30 millions d'amis (reste à charge 40 euros sur 80 euros pour une femelle et 30 euros sur 60 euros pour un mâle (pour le moment nous pouvons stériliser 5 chats ; payer 175 euros) utilisable jusqu'au 31/03/2022)
- Avis défavorable des saisines (Temps de travail, RIFSEEP, Journée de solidarité)

La séance est levée à 21H30